

Rapport Moral 2025 : Activités de l'année 2024

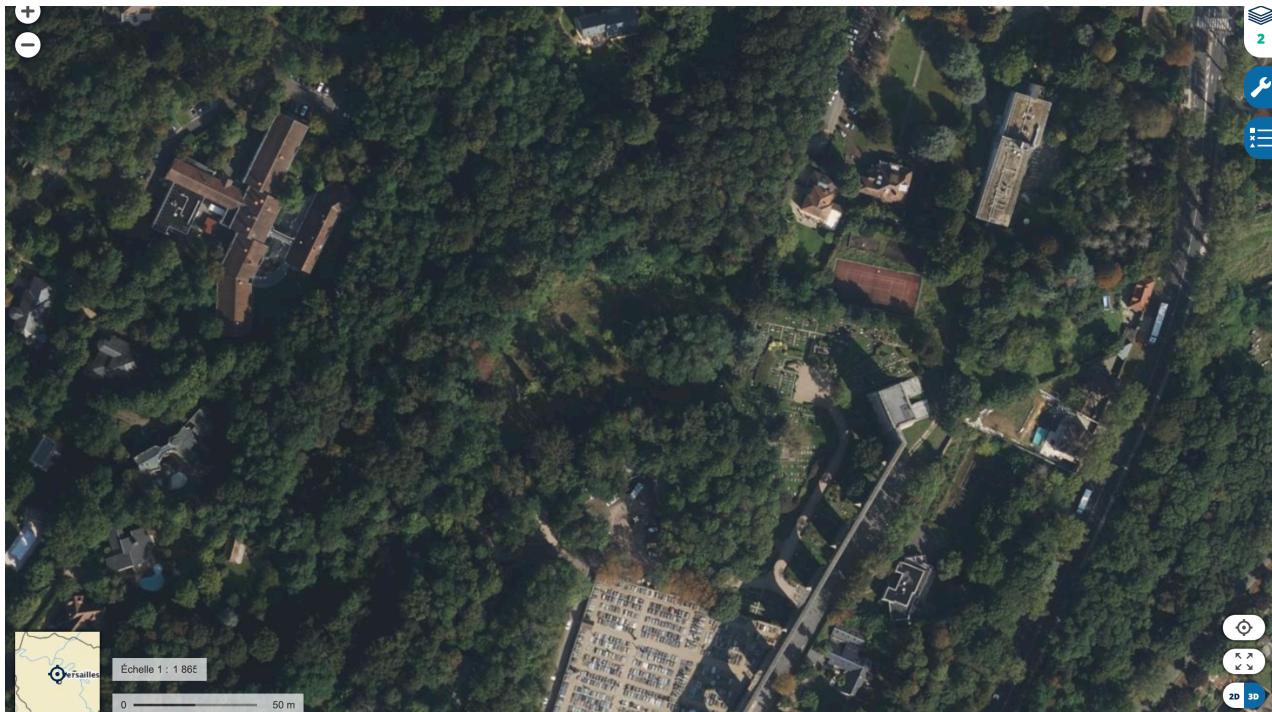
L'association Réaliser l'Accord Cité Nature Espace dite **RACINE** à Louveciennes a pour objet de promouvoir depuis sa création en 1989 une action en faveur de la conservation de l'habitat traditionnel, de sa réhabilitation, et en faveur de la protection des espaces verts et du cadre de vie qui doit être sauvegardé pour les habitants de Louveciennes. L'inévitable urbanisation de la banlieue parisienne crée une pression laquelle il est de plus en plus difficile de résister surtout pour le respect de l'environnement.

En 2024 nos actions ont été menées en parfaite continuité avec celles menées dans les années antérieures pour la défense du hameau du Cœur Volant, dont des parcelles furent cédées à un promoteur par un vote de la municipalité en 2016, ainsi que la protection des vergers des Rougemonts.

La pression immobilière se fait plus que jamais sentir conséquemment aux dispositifs de la loi SRU. Or le déficit de logements sociaux de Louveciennes qui est de 350 logements est parfaitement maîtrisable, si l'on maintient la population de Louveciennes à son niveau de 7 200 habitants, comme cela fut proclamé en 2010 dans les arguments de l'ancien maire pour se faire élire en 2014, ce que nous avons rappelé dans un article intitulé « devoir de mémoire » publié sur le site de l'association en 2021.

Nous sommes convaincus que notre lutte pour la sauvegarde de l'Aqueduc et de l'espace boisé du Cœur Volant dépasse le cadre singulier de Louveciennes et possède une valeur symbolique pour préserver un couloir écologique avec les bois de Louveciennes et de Marly, et les vergers des Rougemonts, qui sont également menacés par le PLU adopté en 2017 par la municipalité, PLU qui prévoit une augmentation massive de 1080 habitants de la population de Louveciennes.

Dans le rapport moral de l'an dernier nous avons rappelé l'historique de nos actions qu'il est indispensable de connaître pour pouvoir comprendre la situation dans laquelle se trouve notre commune. Il est impératif de relire les rapports moraux de RACINE pour les années passées pour pouvoir comprendre le sens constant de nos actions qui ont été clairement exprimées et affichées publiquement.



L'ESPACE BOISÉ DES PARCELLES AL 33 & 35

Rappelons que le 9 février 2023 la Cour administrative d'appel de Versailles (CAA) déclarait qu'en application de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme, il était sursis à statuer sur les conclusions de la requête n° 21VE00471 de l'association « **Réaliser l'Accord Cité-Nature-Espace** » et autres pendant un délai de dix mois à compter de la notification du présent arrêt, afin de permettre à la commune de Louveciennes de procéder à la régularisation de l'illégalité, résultant du vice relevé aux points 12 à 18 des motifs du présent arrêt, qui **affecte la délibération du 6 décembre 2017** par laquelle son conseil municipal a approuvé le PLU de la commune de Louveciennes.

Ce jugement faisait suite à l'action que nous avions engagée fin **septembre 2022** par l'envoi par notre avocat d'un mémoire juridique en réplique pour le soutien de notre action auprès de la cour d'appel du tribunal de Versailles concernant les décisions antérieures du TA au sujet du PLU de 2017.

Nous avons appris par notre avocat tardivement en date du 2 janvier 2024 qu'une demande de prorogation par la commune de Louveciennes du délai de régularisation avait été formulée auprès de la préfecture. Nous avons alors seulement reçu la production qui l'accompagnait déposée pour le compte de la commune de Louveciennes le 8 décembre 2023 dernier dans l'affaire visée en référence, qui venaient juste d'être communiquées à notre avocat. C'est ainsi que nous avons appris q'une évaluation environnementale a été réalisée et la mission régionale d'autorité environnementale (**MRAe**) a émis un avis le 18 octobre 2023. Une enquête publique a eu lieu du 8 janvier au 8 février 2024. **Nous avons publié cet avis de la MRAe sur le site de l'association pour préparer l'enquête publique en date du 3 février 2024.**

Pendant le début de l'année 2024 nous avons travaillé assidument pour déposer un avis de RACINE pour l'enquête publique, avis qui fût déposé à temps juste avant le 8 février 2024.

Voici d'ailleurs pour rappel les avis en conclusions pour cette enquête publique :

Pour toutes ces raisons RACINE privilégiant toujours la concertation et reconnaissant le travail important mené pour l'élaboration du PLU, et la décision récente de la Cour d'Appel Administrative (CAA) à l'origine de cette enquête publique, tient à proposer une autre approche que celle qui est à la base de la révision actuelle, qui vise toujours à bétonner aveuglément de façon excessive des sites remarquables de Louveciennes.

- **RACINE propose de renoncer définitivement aux grandes opérations (OAP n° 3,4,5)** qui vont défigurer définitivement des pans entiers de la commune. C'est le seul moyen de préserver la Trame verte et bleue de Louveciennes, de conserver des espaces boisés qui doivent être reclasés de manière à pourvoir maintenir des puits de carbone et contribuer à diminuer l'impact du réchauffement climatique dont les effets se font sentir inexorablement chaque année de plus en plus fort.
- **RACINE préconise la mise en place d'un Comité de pilotage politique pour la Trame verte et bleue** en harmonie avec le SPR en cours, associant des élus de manière à faire émerger un niveau d'ambition de collaboration (Port-Marly, Bougival,...) avec des collectivité ayant déjà conduit ce type de travaux, avec Natureparif, pour la qualité de l'air notamment le long de la Seine
- **RACINE privilégie une urbanisation douce avec de petits immeubles sociaux s'intégrant dans le tissu actuel.** En effet le respect des obligations en logements sociaux se fait dans le cadre de plans triennaux, et donc pour la période 2024/2029 cela signifie 72 logements, chiffre parfaitement compatible avec de petites opérations respectueuses du cadre unique de vie de Louveciennes et ce en prenant en compte la nécessaire mobilisation des logements vacants, compte tenu du taux de vacances extrêmement élevés. ***Si la mairie persiste dans son projet incroyable de désaffecter l'Ecole Paul Doumer, de transformer celle-ci en logements sociaux.***
- **RACINE demande à ce que la procédure du SPR en cours soit rigoureusement respectée et soit élaborée en concertation avec les Louveciennes pour préserver, conserver et améliorer le patrimoine naturel (espaces boisés du Cœur-Volant, vergers des Rougemont, plaine de Villevert) .**
- **RACINE préconise que la mise en valeur touristique des sites historiques (en particulier l'aqueduc et le Chemin de la Machine) de Louveciennes soit étudiée en concertation avec les communes avoisinantes, dans une perspective tant de préservation et de valorisation de**

*Association locale d'usagers régie par la loi du 1er juillet 1901
lieux remarquables que de la création d'emplois dans ce secteur.*

- **RACINE recommande que les circulations douces soient mises en valeur et amplifiées** dans l'ensemble de la commune et particulièrement le long de la Seine. Les interconnexions entre différents moyens de transport doivent également être étudiées et valorisées, toujours dans une perspective d'amélioration du cadre de vie.
- **RACINE a estimé en 2020 et recommande encore que la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dit « Grand Parc Nord » ne doit pas être accordée sur le périmètre défini dans le rapport soumis à l'enquête publique à l'exception peut être du site de Villevert, dépendant de la commune de Louveciennes (cf le dernier PLU publié sur le site de la commune). Il nous semble en effet que seul ce site peut offrir des conditions acceptables face aux nombreux risques liés à la campagne de forage envisagée.**

En ce qui concerne Villevert (OAP n°6) RACINE s'étonne des positions de l'Etat et du département demande à ce que des études d'impact sérieuses (tant sur les conditions de vie que sur les circulations) soient menées de manière à éviter une concentration excessive de logements.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 8 mars 2024 uniquement avec des réserves ce qui a permis à la municipalité de ne pas tenir compte dans sa réponse aux injonctions de la CAA de Versailles des recommandations de la MRAE qui nous avaient servies de guide pour nos avis.

Juste après l'enquête publique du PLU a eu lieu l'enquête publique concernant le SDRIF-E de la région Ile de France.RACINE a participé à des réunions de travail avec le CADEB pour préparer un avis tant en coopération avec le CADEB qu'en son nom propre. C'est ainsi que le 15 mars 2024 nous avons émis un avis : **AVIS de RACINE concernant l'enquête publique pour le SDRIF-E (1er février au 16 mars 2024)**. (<https://racinelouveciennes.fr>)

Nous avons, pour rédiger cet avis, suivi les cinq priorités de ce schéma directeur pour aménager l'Île-de-France de 2040 **qui fait autorité sur le PADD et donc le PLU de la commune, le long de sept paragraphes qui illustrent ces priorités:**

- 1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**
- 2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**
- 3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

4. Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**5. la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, dé-carbonés, et de proximité**

Notre conclusion pour cette enquête publique fût la suivante :

« En conclusion si nous reconnaissions les aspects fort positifs de ce SDRIF-E pour favoriser l'application des dernières lois en faveur de la protection de l'environnement, nous recommandons de prévoir et de vérifier la cohérence entre les différentes mailles de planification et d'aménagement. Cette cohérence risque fort de s'évanouir, avant même la mise en œuvre de ce schéma directeur si l'on ne tient pas compte de ce qui se passe au niveau communal et intercommunal pour l'ensemble des cinq priorités du SDRIF-E. »

Nous avons suivi le conseil municipal en date du 26 mars 2024 où le PLU a été révisé en sa version numéro 2.

Un évènement d'importance capitale fût le jugement prononcé après **l' audience houleuse du 4 juillet de la Cour Administrative d'Appel (CAA)** où l'avocat de la commune n'a pas su justifier proprement pourquoi la commune avait répondu de façon aussi légère à la demande d'étude environnementale de la cour d'appel dans sa révision n°2 du PLU. **En effet la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Versailles dans un jugement en date du 12 juillet 2024 a annulé la délibération du 6 décembre 2017 approuvant le PLU (et sa régularisation) après avoir relevé divers vices de procédures.** La CAA de Versailles dans son jugement a mis également à la charge de la commune l'obligation de verser à RACINE (et autres) la somme de 3.000 € au titre des frais d'instance. Cet arrêt de la cour d'appel de Versailles dans l'affaire du PLU. Fût un évènement d'une importance majeure. **En effet la cour a considéré, dégageant une jurisprudence nouvelle pour la seconde fois dans cette affaire, que la procédure de régularisation était illégale.** La commune de Louveciennes pouvait former dans les deux mois de la notification de l'arrêt un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, mais ce pourvoi ne sera pas suspensif. Elle vient de le faire en date du 12 août 2024 ! Le recours en cassation

Association locale d'usagers régie par la loi du 1er juillet 1901

n'est pas destiné à faire rejuger l'affaire. Le Conseil d'État en tant que juge de cassation vérifie les règles de procédure et veille à la bonne application des règles de

droit par les tribunaux administratifs, qui sont les juges de fond. Non seulement la commune doit réviser son PLU pour être conforme au SDRIF-E mais elle doit aussi le faire pour satisfaire au jugement du 12 juillet dernier de la CAA de Versailles

Division parcellaire des parcelles AL 33&35 et permis d'aménager

Nous avons appris par une voisine de l'espace boisé du Cœur-Volant l'affichage le **29 avril 2024** d'une demande de permis d'aménager **déposée le 15 juin 2023**, par la commune de Louveciennes pour la réalisation d'une opération de division foncière sans travaux qui est de facto un permis d'aménager de l'espace boisé du Cœur-Volant. Nous avons eu communication de ce permis le 15 mai 2024 par la mairie et nous avons immédiatement déposé un recours gracieux.

Suite au refus de ce recours gracieux par la mairie nous avons déposé un recours contentieux qui s'est concrétisé par un projet de requête en date du 26 août 2024 qui court toujours.

Le **11 octobre 2024** nous avons appris de notre avocat que la commune déposait auprès du Conseil d'État une requête contre le jugement de la CAA de Versailles en date du 12 juillet 2024 annulant le PLU de Louveciennes de 2017.

Le **28 octobre 2024** nous avons pu fixer le choix du cabinet d'avocat agréé auprès du Conseil d'État pour défendre notre cause.

Le **26 novembre 2024** nous avons assisté à la réunion publique concernant la révisions du PLU.

Le **10 décembre 2024** RACINE a publié ses remarques concernant le PADD tel qu'il fût présenté aux Louveciennois : (<https://racinelouveciennes.fr/2024/12/10/remarques-de-racine-sur-le-padd-presente-en-reunion-publique-le-26-novembre-2024/>)

Site Patrimonial Remarquable (SPR):

Le 12 septembre 2023 nous avons reçu de madame le maire de Louveciennes une invitation à participer au comité de pilotage pour la réalisation du Site Patrimonial Remarquable (SPR), invitation à laquelle nous avons répondu favorablement en date du 2 octobre 2023. Malheureusement des problèmes de santé ne nous ont pas permis d'assister à la première réunion qui s'est tenue le 8 novembre 2023. Nous avons reçu cependant le compte-rendu de cette première réunion. La deuxième réunion de ce COPIL a eu lieu le 23 avril 2024 où nous avons pu participer.

La troisième réunion du COPIL pour le futur SPR de Louveciennes.s'est tenue le 25 2024 où nous avons formulé les remarques suivantes:

1° Pour assurer la continuité de l'espace boisé du Cœur Volant RACINE considère que la parcelle qui entoure l'EPHAD Clairefontaine doit faire partie

intégrante du périmètre du SPR. FA rapporte que lors de la réunion qui s'est tenue la veille avec madame le maire RACINE a fait référence au fait que :

« Aujourd'hui, c'est la définition de la FAO, l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui prévaut au niveau international. Selon cette définition, une forêt suppose que le couvert d'arbres représente au minimum 10 % du sol, sur une surface minimale d'un demi-hectare, et que les arbres y mesurent au moins 5 mètres de haut à l'âge adulte. ».

Nous avons exprimé qu'il faudrait sans doute parler de **la forêt du Cœur Volant** et que le périmètre du SPR devrait assurer cette cohérence.

2° Au sujet de la gare SNCF, RACINE a présenté l'avis suivant d'un membre du conseil d'administration de l'association :

*« La logique de la Mairie qui refuse d'inclure une gare qui date de 1884 dans les limites du SPR est fausse. Si l'Impressionnisme s'est développé sur les coteaux de Seine, c'est grâce à cette ligne de chemin de fer. Les impressionnistes n'avaient pas beaucoup d'argent et donc logeaient hors de Paris. Les Impressionnistes tardifs sont collectivement dénommés Ecole de Rouen car la ligne avait été prolongée jusqu'à Rouen. Il était facile de prendre le train pour aller présenter son travail à Paris. ***Exclude la gare de Louveciennes est donc un non-sens historique absolu.*** »*

Nous avons appris le **7 mars 2025** la décision de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture qui a approuvé à l'unanimité - et avec les félicitations d'Albéric de Montgolfier, son président - la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Louveciennes ainsi que son périmètre, tel que celui-ci avait été présenté en comité de pilotage. Comme l'a souligné l'adjoint à l'urbanisme de la ville « *cette étape marque l'aboutissement de plusieurs mois de travail, c'est une étape fondamentale, mais ce n'est qu'une étape puisqu'il nous faut maintenant valider d'une part le périmètre délimité des*

abords, d'autre part rédiger le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, le règlement du SPR. »

Journées Juridiques du Patrimoine

Comme les années antérieures le **7 novembre 2024** nous avons participé aux 24 èmes journées juridiques du patrimoine dont le thème était «LE PATRIMOINE SURVIVRA-T-IL AUX NORMES ?» d'une grande richesse d'information pour nos actions en cours où à venir. (<https://journeesjuridiquespatrimoine.org/programme/>)

Actions de communication de RACINE :

Le 9 septembre 2024 pour le forum des associations de Louveciennes nous avons édité et fait imprimer deux mille exemplaires de notre bulletin n°24. Celui-ci fût mis en ligne sur le site de RACINE :Une fois de plus nous avons fait appel à la générosité de nos adhérents, RACINE ne recevant aucune subvention et ne vivant que des cotisations et des dons de ses adhérents. Cette publication fût suivie par une tribune incendiaire de la mairie dans « Les Echos de Louveciennes » publication officielle de la mairie. Il aura donc fallu que la CCA décide l'annulation du PLU de 2017 pour que madame le maire demande enfin le 29 août 2024 à rencontrer RACINE. Cette rencontre a pu avoir lieu le 24 septembre à la mairie en présence de madame M-D Parisot le maire et monsieur C.Persiaux adjoint à l'urbanisme et de François Arlabosse assisté de François Menge pour RACINE. Cette rencontre où madame Parisot a reproché à RACINE la décision du CAA. RACINE a alors démontré la constante de ses positions depuis la lettre ouverte aux conseillers municipaux le 27 novembre 2016 élus de Louveciennes (https://racinelouveciennes.fr/wp-content/uploads/2017/12/lettre_ouverte_27112017.pdf)

Au cours de cette réunion, la Maire a critiqué fortement la décision de justice la déclarant : «pas honnête». Nous lui avons fait observer que la justice n'a fait que rappeler la loi et que la commune ne pouvait pas ignorer la loi.

Madame le maire nous a réaffirmé que le préfet avait exempté la commune d'études environnementales. Nous lui avons lu l'arrêté du préfet prouvant le contraire, ce qui a clos le débat.

Madame le maire nous a reproché de ne pas l'avoir consultée avant la publication de notre dernier bulletin. Nous lui avons produit nos lettres de propositions de rencontres et ses lettres de refus. Nous avons réaffirmé que nous étions favorables à un dialogue constructif.

Madame le maire nous reparle des pénalités de la loi SRU. Nous lui avons remémoré que des aménagements législatifs avaient été introduits (loi 3DS) en nous étonnant que la commune ne soit pas active pour les mettre en œuvre et que lors de la réunion publique elle les avait passé sous silence.

Madame le maire nous a réaffirmé qu'elle ne renoncerait pas à la construction des parcelles 33 et 35 et que les ABF avaient donné un avis favorable.

Nous lui avons réaffirmé que les parcelles 33 et 35 et l'OAP « Cœur Volant » sont pour nous un même espace boisé jadis classé. C'est un des plus haut sommet de l'Ile de France, la ligne de crête qui borde le Plateau de Marly et où se dresse l'Aqueduc, un site classé Unesco d'une haute valeur patrimoniale et Environnementale. Un partie stratégique pour l'intégrité de la forêt de Cruye et de l'Ile de France .

Devant les accusations de la mairie nous avons demandé un droit de réponse qui n'a obtenu à son tour pour réponse qu'une lettre de madame le maire nous soupçonnant de propos diffamatoire et exigeant de RACINE de publier à ses frais les accusations de la mairie à son encontre. RACINE fût donc obligé de consulter un juriste qui a pu assurer que le président de l'association RACINE en tant que directeur de la publication du bulletin n° 24 n'avait tenu aucun propos relevant d'un quelconque caractère diffamatoire envers les élus.

En décembre 2024 nous avons invité un journaliste de 78actu pour lui faire part de notre inquiétude concernant le défrichage des vigoureuses repousses d'arbres et du déboisement massif des parcelles AL 33&35 de leurs arbres multi centenaires. L'article est paru début janvier 2025 et a été mis en ligne sur notre site. (<https://racinelouveciennes.fr/2025/02/28/article-de-78actu-du-1er-janvier-2025-sur-le-deboisement-du-coeur-volant/>)

Un nombre important de documents ont continué en 2024 comme par le passé à être mis en ligne sur notre site qui constitue de facto une base documentaire mise à la portée de tous les Louveciennois, adhérents ou non à notre association.

Nous avons même appris que d'autres associations du CADEB, se servait de cette source d'information pour aider à leurs activités de protection de l'environnement.

Nous avons également continué d'annoncer nos publications sur une page Facebook de RACINE.

Nous avons alimenté le compte « Twitter » de l'association, qui a permis à l'association de relayer des informations importantes pour la vie de notre commune et de faire connaître par ce réseau social l'ensemble des publications de notre site web.

Grâce à notre participation au CADEB, nous avons pu faire entendre la voix de RACINE sur différents sujets concernant le développement durable, notamment par la publication régulière de brèves consultables sur le site du collectif (<https://caddeb.org>). Nous avons également rédigé le compte-rendu de la réunion du CADEB avec le président de la CASGBS en date du 26 novembre 2024,

également lisible sur le site du CADEB, dont nous avons animé le compte Twitter.

En conclusion :

Toutes nos actions visent à maintenir la qualité de vie des Louveciennois, mais également à préserver le cadre historique unique de Louveciennes.

Les objectifs de RACINE sont clairs en prônant avec constance une modulation de la politique du logement en fonction de la géographie et du passé culturel exceptionnel de Louveciennes. Nous sommes pour un urbanisme qui réconcilie la ville et la vie et contre l'extension indéfinie des villes au sein d'une nature qu'elle massacre en voulant en bénéficier.

Nous rappelons que nous ne nous sommes jamais opposés à la construction de logements sociaux correctement situés, notamment à proximité de la gare (5 minutes à pied).

Comme chaque année, RACINE été présente en septembre 2024 au forum des associations.

Cette présence au forum et la distribution de notre bulletin n°24 nous a permis de maintenir un nombre respectable d'adhérents en 2024 et de continuer à recueillir des dons pour pouvoir faire face à toutes nos actions en justice, seul moyen que nous avons de faire entendre une voix que nous pensons être celle de la raison.

Nous pourrons faire entendre cette voix si l'association se renforce toujours et encore tant par ses propres forces internes que par l'entretien actif des liens et des partenariats avec les diverses associations ayant des objectifs identiques aux nôtres, comme les Amis de l'abreuvoir de Marly-le-Roi au niveau communal, **au**



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

niveau départemental Yvelines Environnement, au niveau intercommunal le CADEB et au niveau national « Patrimoine et Environnement ».

Avec la révision en cours du PLU initié par la commune et le lancement de la mise en œuvre du SDRIF-E 2040 et, nous l'espérons l'aboutissement du SPR pour lequel nous avons lutté depuis des dizaines d'années et, les jugements en cours, 2025 sera une année très intense pour Louveciennes et notre association.

François ARLABOSSE
Président de RACINE